



GROUPE BCP

AVIS DE CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les actionnaires de la Banque Centrale Populaire, société anonyme, au capital de 2.033.124.730,00 Dhs, ayant son siège social au 101, Boulevard Zerktoni, Casablanca, immatriculée au registre de commerce de Casablanca, sous le N° 28173, sont convoqués à une Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra le 30 juin 2025, à 10 heures au siège de la Banque.

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024, approbation desdits comptes ;
- 2- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- 3- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 ; Approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice ;
- 4- Affectation du résultat au 31-12-2024 ;
- 5- Ratification de la désignation d'un Administrateur ;
- 6- Désignation des Commissaires aux Comptes ;
- 7- Programme de rachat d'actions BCP et contrat de liquidité adossé ;
- 8- Fixation du montant des jetons de présence ;
- 9- Pouvoirs en vue des formalités.

Conformément à l'article 32 des statuts, les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité, en vue de participer aux travaux de l'Assemblée.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, cinq jours avant la réunion, ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, peuvent demander par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social dans les dix jours qui suivent la publication de cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour.

Tout actionnaire peut voter par correspondance ou par procuration au moyen d'un formulaire. Ce formulaire de vote est disponible sur le site internet de la société : www.groupebcp.com et ce, conformément aux dispositions des articles 121 et 121 bis de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

Il est à rappeler, à cet égard, que les états de synthèse au titre de l'exercice 2024, accompagnés des rapports des Commissaires aux Comptes sont publiés sur le site internet de la société : www.groupebcp.com.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les états de synthèse et les comptes arrêtés à la date du 31 décembre 2024 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un résultat net de 2 939 923 399,22 dirhams.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale Ordinaire donne aux Administrateurs quitus de leur gestion pendant l'exercice 2024 et donne quitus aux Commissaires aux Comptes de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article 56 et suivants de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation suivante des résultats :

Capital	2 033 124 730,00 dirhams
Reserve légale avant répartition	203 312 473,00 dirhams
Résultat Net	2 939 923 399,22 dirhams
Report à nouveau exercice n - 1	637 365 996,77 dirhams
Reserve légale	-
Bénéfice Distribuible	3 577 289 395,99 dirhams
Dividendes	2 134 780 966,50 dirhams
Fonds social	40 257 121,64 dirhams
Report à nouveau	715 457 879,20 dirhams
Réserves extraordinaires	686 793 428,65 dirhams

Elle décide en conséquence, de distribuer un dividende ordinaire de 2 134 780 966,50 dirhams, soit 10,5 dirhams par action. Ce dividende sera mis en paiement selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, ratifie la désignation de Madame Naziha BELKEZIZ, en sa qualité de membre du Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Mohamed Karim MOUNIR et ce, pour la durée restant à courir de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale de la Banque Centrale Populaire statuant sur les comptes de l'exercice 2028.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne en qualité de Commissaires Aux Comptes :
• Ernst & Young Maroc ;
• Fidaroc Grant Thornton.

Et ce, pour les exercices 2025, 2026 et 2027.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,
• agissant conformément aux dispositions légales et notamment les articles 279 et 281 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée, complétée et amendée, du décret n°2-02-556 du 24 février 2003 tel que modifié et complété par le décret n° 2-10-44 du 30 juin 2010 fixant les formes et conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les rachats en bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions, et de la circulaire de l'AMMC ;
• décide d'abroger le programme de rachat des actions de la BCP autorisé par l'Assemblée Générale du 28 juin 2024, à partir de la date de mise en place du nouveau programme (15 juillet 2025) ;
• autorise le projet de programme de rachat de 5% du capital social, soit 10 165 623 actions, tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration réuni en date du 27 février 2025 selon les modalités suivantes :

Titres concernés	Actions BCP
Nombre maximum d'actions à détenir	10 165 623 actions, soit 5% du capital
Montant maximum du programme	3 801 943 002 MAD
Délai de l'autorisation	18 mois
Calendrier de l'opération	Du 15 juillet 2025 au 15 janvier 2027
Mode de financement du programme	Par la trésorerie
Prix d'intervention (hors frais d'achat et de vente)	
- Prix minimum de vente	201 MAD
- Prix maximum d'achat	374 MAD

L'Assemblée Générale Ordinaire entérine la proposition du Conseil d'Administration de permettre à la BCP de mettre en place un contrat de liquidité adossé au programme de rachat, dans la limite de la fourchette de prix autorisée et ce, selon les modalités suivantes :

Titres concernés	Actions BCP
Nombre maximum d'actions à détenir	2 033 124 actions, soit 1% du capital
Montant maximum du contrat	760 388 376 MAD
Délai de l'autorisation	18 mois
Calendrier de l'opération	Du 15 juillet 2025 au 15 janvier 2027
Mode de financement du programme	Par la trésorerie
Prix d'intervention (hors frais d'achat et de vente)	
- Prix minimum de vente	201 MAD
- Prix maximum d'achat	374 MAD

L'Assemblée Générale Ordinaire donne les pouvoirs les plus étendus au Conseil d'Administration et à son Président, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder, à l'exécution dudit programme de rachat et du contrat de liquidité dans les conditions de date qu'il juge opportun et dans les limites des caractéristiques déclinées en haut.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2024 un montant des jetons de présence de 4 275 000 dirhams à répartir par le Conseil d'Administration.

NEUVIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Ordinaire pour effectuer les formalités prévues par la loi.

Le Conseil d'Administration